

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 009-4750/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération d'aménagement d'un parking de persuasion à Peynier

MET 18/9134/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

L'Agenda de la Mobilité Métropolitaine approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 15 décembre 2016, place l'innovation et la complémentarité entre les modes de transports au cœur de sa première phase d'actions des années 2017 à 2020.

Dans le cadre de sa politique de développement de l'intermodalité, le Pays d'Aix a souhaité engager une opération d'aménagement de l'entrée Nord de la commune de Peynier et créer un parc de stationnement. Ce projet est ainsi détaillé :

- Aménagement de l'entrée nord de Peynier avec la création d'un parc de stationnement paysager d'environ 100 places au droit de la RD56B ;
- Création de cheminements piétons nécessaires à son fonctionnement et à la liaison avec les arrêts de bus ;
- Reprise des arrêts de bus ;
- Eclairage public nécessaire à l'opération ;
- Réalisation du réseau d'eaux pluviales et des rétentions nécessaires à l'opération.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2018

Cette opération a fait l'objet d'une délibération d'approbation de programme de travaux par la Communauté du Pays d'Aix et d'une délibération d'approbation d'une convention d'aménagement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société Publique Local d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) qui a été signée le 27 novembre 2015.

Les travaux de l'opération sont prévus pour démarrer en juillet 2019.

La durée des travaux est estimée à 36 mois.

Le coût total prévisionnel de l'opération est évalué à 888 000 € HT dont 762 647 € HT de travaux.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| ORGANISMES SOLLICITES | TAUX SOLLICITES | MONTANTS SOLLICITES |
|----------------------------------|-----------------|---------------------|
| Département des Bouches-du-Rhône | 20 % | 177 600 € HT |
| Métropole Aix-Marseille-Provence | 80 % | 710 400 € HT |
| TOTAL | 100% | 888.000 € HT |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole-Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n°2013_A292 du Conseil communautaire du Pays d'Aix du 9 décembre 2013 validant le programme des travaux de l'aménagement du parc de persuasion de Peynier ;
- La délibération n°2015_B584 du Bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix portant approbation de la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour l'aménagement du Parc de Persuasion de Peynier ;
- L'avenant n°1 à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » relative à l'opération d'aménagement dénommée Entrée Nord de la Commune de Peynier et la création d'un parc de Persuasion en date du 28 octobre 2016 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2018

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération d'aménagement d'un parking de persuasion à Peynier ;

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Les recettes seront constatées dans le budget principal AMP sur EST CT2 2019 et suivant Sous Politique C240 Natures : 1311 – 1312 – 1313 – 1314 – 1317 – 1318 :

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM